



VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026 :

« Règlement 1389 décrétant un emprunt de 3 365 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, mise aux normes de postes de pompage, interventions afin de réduire l'infiltration et le captage et plan de gestion des débordements d'eaux usées, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 365 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1390, le 29 mai 2026.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 1^{er} juin 2026.

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques